

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA DE LA MACHINE A POPCORN

Entre :

La structure
représentée par
dénommée l'utilisateur.

et

La Fourmilière
représentée par son président Patrick DE GRAVE

Il est convenu :

MATERIEL MIS A DISPOSITION

LA FOURMILIÈRE met à disposition de l'utilisateur :

La machine à popcorn

Prise le : à h et rendues le : à h
dans le cadre de l'animation dénommée
qui aura lieu le(s)

RESPONSABILITES

L'utilisateur désigne comme responsable du matériel :

Nom : Prénom.....
Tel :

Cette personne veillera à son transport, sa mise en place dans les conditions de sécurité nécessaires, sa bonne utilisation en respectant les consignes d'utilisation notifiées sur la fiche technique jointe au matériel et son rangement.

L'utilisateur atteste avoir une assurance garantissant la prise en charge de tout dommage pouvant être causé au matériel emprunté. L'association atteste avoir remis une attestation d'assurance à La Fourmilière.

REGLEMENT ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

L'utilisateur atteste avoir pris connaissance du règlement de mise à disposition et de respecter l'ensemble des conditions de mises à dispositions signalées.

Il joindra à la présente convention un **chèque de caution d'un montant de 100 €** à l'ordre de La Fourmilière.

à, le

L'utilisateur, (Signature)

Patrick DE GRAVE
Président de La Fourmilière.